

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE PARIS
POLE POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PREVENTION

APPEL A PROJETS 2019
Programme 104-action 12
Actions d'accompagnement des primo-arrivants en situation régulière
CAHIER DES CHARGES

I. Public-cible

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne, en situation régulière et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire font partie intégrante de du public ciblé.

Les migrants âgés demeurent cette année un public ciblé par le BOP 104-action 12, dans la mesure où, localement, leurs besoins ne peuvent être pris en charge dans les services de droit commun.

Certains publics primo-arrivants seront priorisés compte tenu de leurs vulnérabilités particulières :

- Les primo-arrivants et réfugiés non lecteurs-non scripteurs et auxquels il conviendra de proposer une suite de parcours adaptée, à l'issue de leur formation de 600 h dans le cadre du CIR (cf : Orientations pour l'alphabétisation) ;
- Les jeunes primo-arrivants et réfugiés de 18 à 25 ans ;
- Les femmes primo-arrivantes et réfugiées en situation de vulnérabilité.

II. Les priorités d'action

1) L'apprentissage du français

a) Niveau d'exigence

La formation linguistique prescrite par l'OFII à la signature du CIR constitue une première étape du parcours, elle vise l'atteinte du niveau A1 du CERCL à l'oral et à l'écrit (non sanctionnée par un diplôme).

▶ En 2019, les volumes horaires de la formation linguistique du CIR atteindront 100, 200 ou 400 h selon le niveau initial de la personne. La formation sera adaptée au public non lecteur-non scripteur sur un module de 600 h.

Ce premier apprentissage doit donc être renforcé et poursuivi par la mobilisation de l'offre linguistique territoriale, et sur toute la durée du parcours.

Les 3 niveaux-clés du parcours d'intégration :

Le niveau A1 oral et écrit, visé par la formation de l'OFII ;

Le niveau A2 oral et écrit, exigible pour l'obtention d'une carte de résident au terme d'un parcours de 5 années. Niveau acceptable pour une insertion dans l'emploi ;

Le niveau B1, exigible pour l'obtention de la nationalité.

▶ Le français sur objectif professionnel et les formations linguistiques permettant d'occuper rapidement un emploi seront fortement priorités.

▶ Les formations permettant l'atteinte des niveaux B1 et B2 seront examinées avec une attention particulière, compte tenu de la rareté de cette offre et du besoin (primo-arrivants/réfugiés diplômés et souhaitant poursuivre un cursus d'études ou accéder à l'emploi).

▶ Les formations ouvertes au public non scolarisé (non lecteurs-non scripteurs dans leur langue maternelle) devront d'inscrire dans la continuité du CIR (module de 600 h). Elles seront mises en œuvre de façon innovante dans le cadre d'une ingénierie adaptée et d'un accompagnement individuel renforcé (voir orientations jointes en annexe).

b) Professionnalisation et démarche de qualité

Compte tenu des exigences de la politique nationale en termes de niveau de français à atteindre, les porteurs de projets s'engagent dans une démarche de long terme sur la qualité de leurs actions. Cette démarche doit être engagée sur 3 axes :

▶ *La qualification des intervenants :*

- Diplôme de FLE ou de didactique des langues,
- Qualification des intervenants bénévoles.

Le porteur de projet pourra très utilement se référer à l'offre de formation de formateurs proposée via les Réseaux Alpha et EIF-FEL, par le RADyA ou tout autre organisme de formation agréé.

▶ *L'engagement du porteur dans une démarche de qualité et de normalisation menée sur le long terme :*

Cette démarche implique la mise en place d'outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs simples pour évaluer la performance de l'action :

- Existence d'un dossier individuel d'inscription et de suivi pédagogique,
- Suivi des absences et présences et recherche des causes de l'absentéisme,
- Mise en place d'un outil de suivi et de traçabilité de l'action : bilans de séance, bilans d'étape... ;
- Remise d'une attestation en fin de session avec indication du nombre d'heures effectivement suivies, du niveau linguistique atteint (à l'oral et à l'écrit) ;
- Mise en place d'un recueil de la satisfaction des apprenants ;

- Mise à disposition d'un local accessible, adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

▶ *L'inscription de l'action dans un réseau partenarial favorisant l'accompagnement global des apprenants et leur orientation vers des suites de parcours adaptées :*

- Engagement de partenariats institutionnels et associatifs locaux : service public de l'emploi, permanences d'accès aux droits, structures d'insertion, bibliothèques, ressources culturelles...
- Participation aux réseaux linguistiques locaux : Réseau EIF-FEL, coordinations linguistiques locales ;
- Référencement sur la cartographie du Réseau Alpha et la base de données de Défi métiers.

2) L'accès l'emploi et à la formation professionnelle

L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable sont constitutifs d'une démarche inclusive permettant aux primo-arrivants et réfugiés de s'autonomiser et de participer pleinement au développement du pays d'accueil. Ils conditionnent fortement l'accès au logement et la levée des freins sociaux, mais aussi la participation citoyenne ainsi que l'appropriation des codes et des valeurs de la société française.

Une attention particulière sera donc portée aux actions linguistiques à visée professionnelle en rythme intensif ou semi-intensif, aux formations sur objectif professionnel spécifique, aux cursus en alternance privilégiant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertion, périodes de mise en situation...).

Les éléments-clés des formations linguistiques à visée d'insertion professionnelle :

- ▶ Le partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale de Paris, Points Paris Emploi),
- ▶ La construction d'un projet professionnel à partir des appétences et des compétences acquises antérieurement et des compétences en émergence ;
- ▶ L'inscription des apprentissages linguistiques dans le cadre d'un socle de compétences de base à acquérir (référentiel CléA).
- ▶ La proposition de périodes d'immersion en milieu professionnel, notamment dans des structures d'insertion par l'activité économique ;
- ▶ L'inscription de la formation proposée dans le cadre d'une trajectoire cohérente, et son articulation avec les dispositifs d'insertion existants : Programme d'insertion par l'apprentissage de la langue (PIAL), Garantie jeunes, dispositif régional Avenir jeunes, Parcours linguistiques vers l'emploi (PLVP), Cours municipaux pour adultes... ;

3) L'accès aux droits

Afin de lever les freins aux apprentissages, il est important que des structures puissent proposer un accompagnement global permettant aux personnes primo-arrivantes d'accéder à leurs droits sociaux.

Les porteurs de projets linguistiques pourront s'appuyer sur des structures de médiation, d'accès aux droits et d'assistance juridique qui accompagneront les primo-arrivants en apprentissage dans leurs démarches et leurs problématiques sociales, administratives, juridiques.

Les projets éligibles au programme 104-action 12 pourront prendre la forme de permanences d'accès aux droits, de médiation institutionnelle ou d'assistance à partir desquelles sont engagées des procédures jusqu'à leur terme.

► La dématérialisation de nombreuses démarches administratives conduit à une fracture numérique qui impacte fortement les personnes primo-arrivantes et constitue un réel frein à un accès effectif à leurs droits.

De ce fait, les structures sont encouragées à développer des ateliers visant à rendre accessible l'outil informatique et l'utilisation d'internet.

4) Outils et professionnalisation des acteurs

Le développement d'outils pédagogiques et méthodologiques innovants, pourra faire l'objet d'un financement sous réserve d'une diffusion gratuite à l'ensemble des acteurs du réseau et dans la mesure où ils ne s'avèrent pas redondants par rapport aux outils de formation ou d'information existants (cf : liste des outils de formation et d'information).

Les formations de formateurs visant à une montée en gamme de l'offre sociolinguistique à Paris pourront également être financées dans le cadre des crédits départementaux du programme 104. Les formations à destination des prescripteurs, des travailleurs sociaux ou des partenaires institutionnels seront également examinées.

III. Evaluation des actions

Les porteurs s'engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur la grille d'évaluation de la DAAEN jointe en annexe.

► Les indicateurs prévisionnels pour l'année 2019 seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention ;

► Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2018, le bilan (définitif ou intermédiaire) de l'action réalisée (formulaire Cerfa 15059.02) devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique.

IV. Co-financements

Le co-financement des projets est un critère décisif pour l'accès au programme 104. Les porteurs doivent donc s'inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés. La cible indicative est située à 50 % du total des subventions d'exploitation inscrites au budget prévisionnel de l'action.

Le Fonds asile, migration, intégration ([FAMI 2014/2020](#)), géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité.

► Les projets présentés doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

V. Dépôt des demandes de subvention

Les dossiers *Cerfa* de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la DDCS de Paris à l'adresse suivante :

ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr

avant le 22 mars 2019, date limite des dépôts

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire.

Dans tous les cas, doivent être joints au dossier Cerfa de demande subvention :

- La grille DAAEN des indicateurs prévisionnels pour l'année 2019
- Le bilan de l'action 2018 en cas de renouvellement de la demande de subvention
- Le dernier avis de situation SIRET
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle de l'avis de situation SIRET
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Les éléments attestant de la qualité de la mise en œuvre du projet et des ressources mobilisées (à l'appréciation de la structure), par exemple : diplôme ou attestation de stage des formateurs, méthodologie, protocole d'évaluation, fiche d'inscription, attestation de suivi...

Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées :

Réseau Alpha: <http://www.reseau-alpha.org>

Défi métiers : <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique>